



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE CHEF  
DE CENTRE DANS LES ESPÈCES ÉQUINE ET ASINE**

**REFERENTIEL D'ACTIVITES**

Le chef de centre est responsable des opérations de récolte, de conditionnement, de stockage et de distribution des gamètes et des embryons. A ce titre, il doit avoir de solides connaissances techniques dans les domaines suivants :

- reproduction ;
- production, traitement et conservation des gamètes et des embryons ;
- conduite d'élevage et conséquences sur la reproduction ;
- législation et organisation de l'élevage ;
- sélection et choix des reproducteurs.

De plus, il est amené à :

- encadrer une équipe d'inséminateurs et d'animaliers ;
- entretenir des relations commerciales avec des propriétaires d'étalons et des propriétaires de juments.

Des connaissances en gestion du personnel en communication sont donc nécessaires.

Cette certification s'inscrit dans le cadre de l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine.



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE CHEF  
DE CENTRE DANS LES ESPÈCES ÉQUINE ET ASINE**

REFERENTIEL DE COMPETENCES

**1) Objectifs en matière de physiologie de la reproduction et de biotechnologies :**

Etre capable :

- d'équiper, d'entretenir et de gérer un centre de production de gamètes et de transfert d'embryons ;
- de mettre en œuvre toutes les techniques de production, de traitement, de contrôle et de conservation de la semence et des embryons ;
- de réaliser une étude critique de la saison de monte sur les plans technique et économique et proposer des solutions d'amélioration ;
- d'assimiler de nouvelles techniques de reproduction artificielle.

**2) Objectifs en matière d'alimentation :**

Etre capable :

- de proposer des rations équilibrées et adaptées pour les différents types d'animaux dont le chef de centre a la responsabilité.

**3) Objectifs en matière de génétique :**

Etre capable :

- d'estimer les performances des reproducteurs et d'apprécier les limites des différents modes d'évaluation de leur valeur génétique ;
- de faire l'analyse critique d'un programme de sélection ;
- de conseiller un éleveur en matière d'accouplements raisonnés ;
- de prévenir le risque de transmission des maladies à prédisposition génétique et/ ou des tares héréditaires.

#### **4) Objectifs en matière d'hygiène et de prophylaxie :**

Etre capable :

- de détecter les affections pathologiques ;
- d'appliquer un programme de prophylaxie ;
- de mettre en œuvre un programme de dépistage et de prévention systématique des maladies transmises par les gamètes, les embryons et les biotechnologies de la reproduction.

#### **5) Objectifs en matière de réglementation :**

Etre capable :

- d'appliquer les règles sanitaires ;
- d'appliquer la réglementation propre à l'élevage des équidés ;
- d'appliquer la réglementation sur les échanges de gamètes et d'embryons.

#### **6) Objectifs en matière de relations humaines, de promotion, de commercialisation :**

Etre capable :

- de conduire une réunion d'information ;
- d'animer et de coordonner le travail d'une équipe ;
- de faire la promotion des biotechnologies de la reproduction.



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE CHEF  
DE CENTRE DANS LES ESPÈCES ÉQUINE ET ASINE**

REFERENTIEL D'EVALUATION
--------------------------

La durée globale de la session de formation des inséminateurs est de cinq semaines, à l'issue desquelles les candidats passent un examen devant un jury désigné par le ministre de l'agriculture et de la pêche.

L'examen de fin de session de formation comporte :

1. Une épreuve théorique de biotechnologie et physiologie de la reproduction des équidés et de génétique équine (coefficient 3).
2. Une épreuve de législation sur la réglementation de la monte, sanitaire et de la médecine et de la pharmacie vétérinaire (coefficient 2).
3. Une épreuve pratique (coefficient 3).
4. Une présentation orale d'un sujet technique relatif à l'insémination artificielle équine. (coefficient 2)

Les sujets des épreuves sont choisis par le président du jury.

Le certificat d'aptitude aux fonctions de chef de centre est attribué aux candidats ayant obtenu une moyenne au moins égale à 12 sur 20.

Toute note inférieure à 10 sur 20 à l'une des épreuves théoriques, de législation ou pratique est éliminatoire.